

1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2017

26 ET 27 JANVIER

N° 2017/E1/002

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR
AU NOM DU GROUPE « PRIMA A CORSICA »**

OBJET : STATUT DE RESIDENT.

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Le 2 décembre dernier, suite à une plainte déposée par un tiers, le Tribunal administratif de Bastia annulait l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse en date du 16 octobre 2014, autorisant la création de l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de Sisco.

Il n'appartient nullement à notre groupe, ni même à notre Assemblée de se prononcer sur le motif de cette annulation :

- avant tout parce que 760 propriétaires sont concernés, et que pour bon nombre d'entre eux, notamment de jeunes agriculteurs, il en va de leur avenir ;
- et parce qu'il semble que la commune engage à fort juste titre, une nouvelle procédure.

En revanche le caractère bien-fondé de ces regroupements de propriétaires de terrains qu'ils soient privés ou publics constitués sur un périmètre agro-pastoral (ou forestier) pour en assurer ou en faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans ce périmètre défini, n'est plus à démontrer.

En effet, il est indéniable qu'il s'agit d'un outil d'aménagement unique :

- en termes de gestion intégrée de l'espace pastoral forestier, mais aussi en gestion de l'eau et de l'environnement d'une façon plus globale ;
- en termes de lutte contre le morcellement foncier ;
- en termes de sauvegarde et de valorisation d'un foncier qui ne pourrait pas l'être de manière individuelle ;

En définitive, les AFP sont reconnues comme des dispositifs efficaces pour atteindre les objectifs de développement retenus par le PADDUC.

Nonobstant ces éléments positifs, je souhaite revenir Monsieur le Président du Conseil exécutif, sur une position publique prise lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Sisco le 14 janvier dernier, par une composante de votre majorité, et qui affirme en substance que « le statut de résident est déjà applicable, que ceux qui achètent pour spéculer seront expropriés » !

Là encore, il me semble impossible de ne pas vous rappeler le vote du 24 avril 2014 portant sur la protection du patrimoine foncier.

Vous savez ô combien, il a été ardu pour notre majorité de porter ce dossier ! Les avancées que nous avons obtenues, l'ont été au prix d'un consensus patiemment construit sur des sujets extrêmement complexes, voire clivants. Pour autant, la délibération du 24/04/2014 a conclu, non pas à l'effectivité d'un statut de résident, mais à la nécessité, je cite « d'approfondir les questions » que soulevaient cette délibération « au regard des principes fondamentaux de la Constitution et du droit européen ». Ceci étant décliné en pas moins de 6 questions à expertiser.

Bref, nous sommes loin, très loin d'une mise en œuvre !

Néanmoins, à la lecture des déclarations des collègues de votre majorité, nous sommes en droit, a minima de nous interroger ; je cite :

- « ces lois qui ne sont pas inscrites dans le marbre de la loi française, sont pour nous, d'ores et déjà applicables »,
- « elles le sont car nous sommes persuadés que demain, nous serons en mesure de légiférer » ;
- enfin, : « l'Etat français reconnaît un peu ce qu'il veut ».

Monsieur le Président de l'exécutif, alors que nous avons ouvert la voie du dialogue, alors que nous avons acté nos priorités et notre cohésion d'ensemble au-delà des divergences qui sont les nôtres, vous aviez dit « ne commençons pas à nous châtrer ». Aujourd'hui, avec de telles positions, c'est le consensus obtenu qui est menacé...Face à de tels propos, allez-vous donc laisser châtrer ce pourquoi nous nous sommes battus ?

Considérez-vous que le consensus n'est plus de mise ?

Auquel cas, validez-vous la position exprimée lors de cette conférence de presse ?

Si tel était le cas, vous prendriez le risque de neutraliser l'important travail réalisé sous la précédente mandature ...

De plus, Monsieur le Président de l'exécutif, quelle est votre appréciation du droit national, en votre qualité d'élu de la République, étant entendu que votre expertise en droit vous confère une autorité certaine ? Et selon vous, ce droit est-il applicable en Corse ?

Je vous remercie.

